



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-186

Publie le 21/05/25

Pôle : Sécurité

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UN LOTO AVEC UN REPAS ORGANISE PAR ASSOCIATION
« LAC BLEU » QUI AURA LIEU LE LUNDI 02 JUIN 2025 A LA SALLE DES ARTS**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212,
L 2212-2 et suivants

VU les articles L 3321-9, L 3334-2 L 3335-1 du Code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral N°152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la
réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des
restaurants

VU la demande présentée par Madame [REDACTED] de l'association « Lac Bleu »
sis 48 Vallon de Graffiane 13820 Ensus-la-Redonne

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la
sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles,
jeux et autres lieux publics.

CONSIDERANT l'engagement de Madame [REDACTED] à respecter les conditions
de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 2 juin 2025 de 11h30 à 17h00, Madame [REDACTED] est autorisée
à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des Arts à
l'occasion d'un loto avec un repas pizza.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées au
premier et troisièmes groupes tels que définit l'article L3321-1 du Code de la santé
publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées
à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vin doux naturel, dont ceux bénéficiant
du régime fiscal des vins crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés
comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin liqueurs
de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le directeur du Pôle sécurité ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 20 mai 2025



Par délégation du Maire
Jean-Christophe PETIT